

Conditions contractuelles Congrès & événements

BERNEXPO AG
Mingerstrasse 6
CH-3014 Berne

Les présentes conditions contractuelles particulières régissent les droits et obligations de BERNEXPO en tant que bailleuse et du client/de la cliente en tant que locataire (désignés individuellement «partie» et ensemble «parties»).

1. Conclusion du contrat

1.1. Naissance du contrat

L'utilisation temporaire des locaux de BERNEXPO et du site environnant (aire en plein air) nécessite une confirmation de commande, acceptée par les parties, établie par écrit entre BERNEXPO et le/la locataire.

1.2. Dans la mesure où les conditions énoncées dans la confirmation de commande diffèrent de celles des présentes conditions contractuelles, les conditions de la confirmation de commande prévalent.

1.3. Les présentes conditions contractuelles, qui incluent les autres conditions de BERNEXPO qui y sont mentionnées (en particulier le règlement d'exploitation, le règlement intérieur et les directives techniques), font partie intégrante de la confirmation de commande dont les parties sont convenues.

2. Objet du contrat

2.1. BERNEXPO AG met à la disposition du/de la locataire les locaux et infrastructures définis dans la confirmation de commande sur le site de BERNEXPO aux fins de la réalisation de la manifestation définie dans la confirmation de commande pour la durée mentionnée dans la confirmation de commande.

2.2. Le/la locataire s'assure de l'absence d'infraction de droits de tiers dans les locaux mis à disposition pendant leur utilisation par le/la locataire. Cela implique notamment que les obligations existantes envers les partenaires de BERNEXPO en matière d'exploitation, d'organisation et de commercialisation des halles restent inchangées.

2.3. Le/la locataire s'engage à obtenir les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la manifestation et à respecter toutes les dispositions légales ainsi que les prescriptions du règlement d'exploitation de BERNEXPO. En outre, le/la locataire assume l'entière responsabilité de tout dommage causé à BERNEXPO, à ses partenaires ou à des tiers par des actes ou omissions qui lui sont imputables, et s'engage à tenir BERNEXPO à l'abri de toute prétention de tiers ou à l'indemniser pleinement.

3. Durée de location

La durée de location correspond aux dates et horaires définis dans la confirmation de commande.

4. Récapitulatif des coûts

Les coûts des modules ainsi que les prestations incluses sont indiqués dans la confirmation de commande. Dans la mesure où les prestations ne sont pas expressément mentionnées dans le détail des coûts des modules, elles sont considérées comme constituant des prestations supplémentaires et sont facturées en sus.

Le/la locataire peut commander auprès de BERNEXPO des prestations supplémentaires pour le personnel ainsi que d'autres services, en fonction de l'offre et des disponibilités. Le/la locataire est tenu de demander les prestations supplémentaires le plus tôt possible. BERNEXPO s'efforce d'offrir les prestations supplémentaires répondant aux besoins du/de la locataire.

La facturation est établie sur la base des prestations supplémentaires proposées et dont le/la locataire a confirmé la demande, ou sur la base des prestations effectivement utilisées.

5. Frais de personnel

Les frais de personnel mentionnés dans la description des modules sont inclus dans le coût des modules jusqu'à une valeur définie, basée sur des valeurs empiriques.

Les prestations de personnel supplémentaires sont facturées au temps passé. Sauf convention écrite contraire entre les parties, les taux horaires du personnel sont les taux décrits à l'annexe I.

6. Nettoyage

Le nettoyage de base des locaux est assuré par BERNEXPO et compris dans le coût des modules. Les prestations supplémentaires pour les opérations de nettoyage ainsi que les services de piquet sont facturés au temps passé (voir annexe I).

7. Autres prestations de BERNEXPO

BERNEXPO assure une signalisation spécifique à l'événement dans le bâtiment.

L'éclairage de base, le chauffage, la climatisation, la ventilation et la consommation électrique sont compris dans le prix de location.

Les équipements, décorations, installations techniques, etc., supplémentaires sont facturés en fonction des dépenses engagées et de la liste de prix en vigueur ou de l'offre remise. Les dépenses de fournisseurs tiers sont refacturées.

8. Décorations

Le/la locataire a interdiction de poser des décorations ou de procéder à des installations techniques dans les locaux sans l'accord écrit de la bailleuse. Si cette interdiction n'est pas respectée, le/la locataire prend à sa charge les dommages directs ou indirects éventuels (y compris tous les frais de restauration de l'état initial). Le/la locataire est du reste responsable de tous les dommages causés à BERNEXPO du fait que les décorations qu'il/elle a apposées ou que les installations qu'il/elle a réalisées avec l'accord de BERNEXPO l'ont été de manière inappropriée (par exemple, sans préserver le support).

9. Statut et validité de l'offre

Une réservation provisoire est uniquement contraignante si elle est assortie d'une option de date. Si le/la locataire ne respecte pas les délais correspondants (option de date), la bailleuse est en droit de céder la réservation à un tiers après l'expiration de la durée de validité.

10. Espaces et capacités

L'offre que le/la locataire reçoit comporte une répartition possible de l'espace, basée sur les capacités indiquées. Si BERNEXPO peut proposer plusieurs options d'espace de capacités identiques, elle se réserve le droit de procéder à l'attribution définitive des espaces ou à des changements d'espace dans des délais courts (voir également le point 20).

11. Chaises/infrastructure

Sauf indication contraire, les locaux sont préparés conformément à ce qu'indiquent la confirmation de commande et les éventuels plans des locaux. Les changements de chaises après la conclusion du contrat sont facturés à un prix forfaitaire de CHF 850.00 par espace et par jour.

12. Wi-fi

Le Wi-fi est mis gratuitement à disposition des locataires du centre de congrès (BERNEXPO_FREE). La vitesse configurée est suffisante pour les applications non multimédia et est limitée à 2 Mbit en download et 2 Mbit en upload par utilisateur. L'utilisation nécessite une identification gratuite par SMS.

Une option Wi-fi payante (BERNEXPO_BUSINESS) est proposée pour un débit plus élevé. Les coûts sont décrits à l'annexe I.

Des solutions individuelles peuvent être examinées sur demande du/de la locataire.

13. Marketing/réseaux sociaux

BERNEXPO est autorisée à utiliser la raison sociale du/de la locataire ainsi que le ou les logos de la manifestation, de même que les supports médiatiques (photos, vidéos, etc.) créés par vous-même, le/la locataire ou des tiers dans le cadre de la manifestation, pour sa propre présence numérique (réseaux sociaux, site Web, etc.) à des fins d'information et de promotion. Cette utilisation n'est pas limitée dans le temps. Le/la locataire donne son consentement exprès à cet effet. BERNEXPO garantit que cette utilisation n'enfreint aucun droit de tiers (droits d'auteur, droits de la personnalité et droits de protection des données applicables inclus). Dans la mesure où BERNEXPO utilise des images réalisées par elle-même, par des tiers ou par le/la locataire et faisant apparaître un nom d'entreprise ou le logo d'une manifestation, cette utilisation se fait à la seule discrétion de BERNEXPO. Les

supports médiatiques créés par BERNEXPO sont la propriété exclusive de BERNEXPO; le/la locataire doit obtenir l'accord écrit de BERNEXPO avant de pouvoir les utiliser.

BERNEXPO peut publier des manifestations du/de la locataire sur l'agenda de son site Web et sur ses propres canaux en ligne (par exemple réseaux sociaux) et utiliser des photos et vidéos créées par elle-même ou fournies à des fins de référence et de communication, sans restriction dans le temps. Le consentement est considéré comme donné, sauf si l'opposition est notifiée par écrit.

14. Service de restauration

L'exploitation du restaurant incombe à BERNEXPO et à ses partenaires de restauration «24/7 Catering & Events».

Aucun service de restauration externe n'est autorisé dans les locaux. Les prix comprennent le personnel de restauration, le dressage des tables, ainsi que le mobilier. Vous trouverez toute notre documentation concernant la restauration sur <https://bernexpo.ch/fr/downloads>

Toute modification du nombre de participants pour la restauration doit être communiquée par écrit au plus tard 7 jours avant l'événement. Si le nombre de personnes annoncé n'est pas atteint par la suite, le nombre de personnes initialement annoncé sera facturé. S'il s'avère que le nombre de participants est dépassé sur place, la valeur la plus élevée sera facturée.

Toute obligation de BERNEXPO ou de son partenaire traiteur consistant à garantir un approvisionnement suffisant en cas de dépassement du nombre de participants qui n'aurait pas été dûment signalé est expressément exclue.

Sportgastro AG
24/7 Catering & Events
Mingerstrasse 12
CH-3014 Berne
T: +41 31 332 56 44
info@twentyfourseven.ch
www.twentyfourseven.ch

15. Surveillance

Le/la locataire assure la surveillance des locaux pendant la manifestation, mais elle est organisée par BERNEXPO en son nom et à ses frais. Les incidents de sécurité qui ne sont pas dus à une négligence ou à une faute intentionnelle dans l'organisation de la surveillance par BERNEXPO relèvent de la responsabilité exclusive du/de la locataire. Cette clause s'applique sans préjudice des droits de recours du/de la locataire à l'encontre du prestataire de services de surveillance conformément aux dispositions légales.

16. Assurance

Il appartient au/à la locataire de souscrire et de maintenir, pendant toute la durée de la manifestation, une assurance suffisante couvrant les dommages de toute nature ainsi que le vol du matériel de la manifestation, des objets apportés sur place et des biens

appartenant à des tiers. BERNEXPO décline expressément toute responsabilité pour les dommages, pertes ou vols survenant pendant la durée de la location. La souscription d'une assurance relève exclusivement de la responsabilité du/de la locataire.

17. Parking

Environ 2000 places de parking sont disponibles sur le parc d'exposition. Environ 1000 d'entre elles se trouvent dans le parking souterrain et 1000 autres sur l'aire en plein air. Les redevances applicables sont définies à l'annexe I.

18. Espaces publicitaires

Les affiches et écrans dans les halles d'exposition, dans l'aire en plein air et dans le parking sont gérés par la bailleuse. Il est possible que des surfaces publicitaires soient louées à des tiers pendant la durée du contrat. Le/la locataire ne peut prétendre à aucune indemnité financière à ce titre. La bailleuse se réserve le droit d'utiliser elle-même les emplacements d'affichage ou de les proposer aux exposants et exposantes en tant que prestation de services. Si les surfaces publicitaires sont disponibles, le/la locataire peut, après concertation avec la bailleuse, acquérir le droit d'utiliser ces surfaces pour lui/elle-même. Les prix sont fixés dans les tarifs en vigueur de la bailleuse.

19. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans tous les locaux de BERNEXPO. Cette interdiction se fonde sur le cadre juridique applicable, en particulier celui prévu par la loi du canton de Berne sur la protection contre le tabagisme passif (BSG 811.51). Le/la locataire doit s'y conformer sans restriction et veiller à ce que l'interdiction de fumer soit respectée de manière appropriée dans le cadre de la manifestation.

20. Dispositions particulières

BERNEXPO se réserve le droit d'adapter et de modifier, y compris dans des délais courts, l'attribution de bâtiments et d'espaces sans que cela n'occasionne de frais pour le/la locataire. Ces adaptations ou modifications ne donnent pas au/à la locataire le droit de se retirer du contrat au-delà de ce qui est prévu au point 21 ni de réclamer des dommages-intérêts. Le/la locataire ne peut prétendre à une réduction appropriée de la rémunération due à BERNEXPO que s'il/elle prouve que les adaptations ou modifications réduisent considérablement la valeur des prestations contractuelles que BERNEXPO lui fournit (par exemple, en raison de l'attribution d'un espace nettement plus petit ou d'une restriction importante des possibilités techniques).

21. Conditions d'annulation

Pour les Espaces & prestations, les conditions d'annulation sont échelonnées, selon les modules principaux décrits dans l'offre. Droits de BERNEXPO:

Plus de 12 mois	CHF 1800.00 de frais de traitement
de 12 à 9 mois	50 % du prix des modules
moins de 9 mois	100 % du prix des modules

plus de 9 mois	CHF 850.00 de frais de traitement
de 9 à 6 mois	50 % du prix des modules
moins de 6 mois	100 % du prix des modules

plus de 4 mois	CHF 500.00 de frais de traitement
de 4 à 2 mois	50 % du prix des modules
moins de 2 mois	100 % du prix des modules

Service de restauration

jusqu'à 14 jours avant l'événement	CHF 200.00 de frais de traitement
de 13 à 4 jours avant l'événement	50 % du prix de la commande
à partir de 3 jours avant l'événement	100 % du prix de la commande

Les prestations fournies par BERNEXPO jusqu'au moment de l'annulation seront facturées au/à la locataire aux tarifs en vigueur.

22. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure les événements qui échappent au contrôle de BERNEXPO ou du/de la locataire, qui n'étaient pas prévisibles ou évitables malgré la diligence requise et qui rendent impossible, en tout ou en partie, l'exécution du contrat ou l'organisation de la manifestation (par exemple, catastrophes naturelles, guerres, actes de terrorisme, pandémies, interdictions administratives ou circonstances comparables). En pareil cas, les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat cessent d'exister, sans que l'une des parties – en particulier le/la locataire – ne soit tenue de verser des dommages-intérêts ou de prendre en charge des frais. BERNEXPO est autorisée à résilier le contrat uniquement si un cas de force majeure rend objectivement impossible l'organisation de la manifestation.

23. Défi en cas de réservation provisoire

Si les locaux souhaités sont déjà provisoirement réservés pour un-e autre client-e, toute personne intéressée a la possibilité de lancer un «défi».

Dans ce cas, le/la client-e qui a placé la réservation provisoire est immédiatement informé-e et dispose alors de 72 heures pour confirmer la réservation de manière contraignante ou pour la libérer.

Si aucune confirmation n'est effectuée dans ce délai, la réservation provisoire expire automatiquement. Les locaux reviennent alors à la personne qui a lancé le défi.

Dans ce cas, la confirmation de commande doit être signée immédiatement. L'acompte de 80 % du coût des modules détaillé dans l'offre est en outre dû dans un délai de 30 jours après que le défi a été lancé.

24. Responsabilité civile

Les locataires sont responsables de tous les dommages causés par eux/elles-mêmes, leur personnel ou leurs mandataires. BERNEXPO est uniquement responsable des dommages causés par une faute intentionnelle ou par une négligence grave de BERNEXPO ou de ses auxiliaires. Dans la mesure permise par la loi, toute autre responsabilité est exclue, en particulier pour le vol, la perte ou l'endommagement d'objets personnels, pour les dommages causés par d'autres utilisateurs et utilisatrices ou pour les accidents résultant du non-respect du présent règlement et d'un cas de force majeure.

En cas d'application d'une responsabilité légale impérative, la responsabilité de BERNEXPO en matière de dommages-intérêts est limitée aux dommages directs et à un montant maximal correspondant à la rémunération contractuelle.

Les utilisateurs et utilisatrices sont tenu-e-s de souscrire une assurance responsabilité civile suffisante et de présenter l'attestation correspondante à BERNEXPO sur demande.

25. Conditions de paiement

À la conclusion du contrat	20 % du prix des modules
60 jours avant l'événement	80 % du montant total, déduction faite du premier acompte versé
Après la manifestation	Les frais supplémentaires éventuels seront facturés avec la facture finale. Le paiement de la facture finale doit être effectué sous dix jours après réception.

La bailleresse peut se retirer du contrat si l'acompte n'est pas versé dans les délais. Les dépenses déjà engagées sont facturées au/à la locataire.

26. Indications de prix, impôts, taxes

Sauf indication contraire expresse dans la confirmation de commande ou les offres pour les prestations supplémentaires ou dans les présentes conditions contractuelles, les prix indiqués sont en francs suisses et hors TVA et autres impôts et taxes applicables.

Les prix convenus sont soumis à révision régulière selon l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), sur la base du niveau de l'indice au moment de la conclusion du contrat. La bailleresse est en droit d'ajuster régulièrement les prix en conséquence.

27. Protection des données

BERNEXPO traite les données à caractère personnel conformément aux exigences de la législation suisse sur la protection des données. Pour plus d'informations sur la manière dont BERNEXPO traite les données à caractère personnel, au-delà des présentes conditions, consulter la déclaration de protection des données (disponible sur <https://bernexpo.ch/legal>).

Le/la locataire reconnaît la déclaration de protection des données de BERNEXPO et veille de son côté également à ce que son traitement des données à caractère personnel soit toujours conforme à la législation applicable en la matière.

28. Forme écrite

L'annulation, la modification ou l'ajout d'éléments aux présentes conditions contractuelles et/ou à la confirmation de commande doit être formulé par écrit pour être valable (tout autre moyen reconnu par les parties et permettant d'apporter la preuve par écrit, tel que document numérisé, e-mail, signature électronique, etc., étant assimilé à un écrit).

29. Droit applicable/tribunal compétent

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion des dispositions relatives au droit international privé et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, CISG). Les tribunaux de Berne ont compétence exclusive pour tous les litiges découlant du présent contrat.

BERNEXPO AG

Berne, mars 2026

Annexe I / Tarifs du personnel et des prestations 2026

Tarifs du personnel

Responsable de hall (lu-ve)	CHF 95.00/h
Responsable de hall (sa)	CHF 118.75/h
Responsable de hall (di)	CHF 142.50/h
Chef de projet (lu-ve)	CHF 145.00/h
Chef de projet (sa)	CHF 181.25/h
Chef de projet (di)	CHF 217.50/h

Frais de stationnement

Les frais de stationnement sont disponibles en ligne via le lien suivant :



www.bernexpo.ch/parking